

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES
CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 10 Votants : 10

Séance ordinaire du 10 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 10 juillet à 19H00 à la salle du conseil municipal de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil municipal de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAU Bastien	E	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	A	DUGENET Romain	E	PAUTROT Marielle	P
BELLOT Cédric	E	FORET Aurore	P	PRECIGOUT Ludovic	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	E	GOBERT Gérard	E	THOMAS Jean-Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	P		
BRACHET Sébastien	P	LESUEUR Florence	E		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Secrétaire de séance : M. PASSIE Daniel

L'ordre du jour :

- Intervention des infirmières/Projet médibag
- Montant du loyer du local infirmières (délibération n°2024-07-01)
- Courrier Boîte à Bosse (délibération n°2024-07-02)
- Résultat d'appel d'offres pour les trois bâtiments (école, Boîte à Bosse, Salle polyvalente de Cercles) (délibération n°2024-07-03)
- Résultat consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de 3 logements (logement social de Cercles, Maison gothique, Presbytère) (délibération n°2024-07-04)
- Encaissements (Groupama pour les travaux sur le lavoir (Délibération n°2024-07-05), Comité des fêtes pour le compteur forain (Délibération n°2024-07-06)
- Convention Sogedo pour la facturation de l'assainissement collectif. Information sur le nouveau contrat d'affermage SMAEP des terres blanches (Délibération n°2024-07-07)
- Dénonciation des conventions de mutualisation de matériel avec la commune de La Chapelle Montabourlet (délibération n°2024-07-8)
- Brocante (Délibération n°2024-07-09)
- Fleurissement
- Rachat d'une concession (Délibération n°2024-07-10)

- Questions diverses

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

- Adoption du procès-verbal du 16 mai 2024

Quelques observations :

Le prêt de 60.000 € n'a pas pu être réalisé car la banque postale souhaite que la commune rembourse dans un premier temps son prêt relais de 250.000 €. Ce remboursement est prévu en août 2024. Une nouvelle consultation d'organismes bancaires sera donc lancée en septembre 2024.

Toiture de l'église de La Tour-Blanche : L'entreprise Lafaye a suspendu le chantier car elle attend la livraison des tuiles plates à la place des tuiles canal. Le non accès à l'intérieur peut-être gênant pour la population. Il est demandé de ne pas précipiter les travaux intérieurs car l'échaffaudage devrait permettre de nettoyer la voûte qui est devenue verdâtre.

Convention RPI : l'actualité est que le RPI est créé. Le conseil municipal de La chapelle Montabourlet était en réflexion du fait qu'il n'a pas d'enfant de scolarisé sur la commune. Une intervention de M. le Maire, lors d'un conseil municipal, a permis de valider le principe d'une solidarité entre communes.

Il est prévu une rencontre avec l'éducation nationale en septembre.

Toilettes de l'école : hydrocurage réalisé mais l'entreprise Lafaye doit intervenir au titre des travaux réalisés lors de l'extension. Ils devraient être programmés durant l'été.

Boîte à bosse : évier est souvent bouché. Il est demandé d'intervenir.

Itinéraire Baroque : il est demandé des places gratuites. Le but est de créer du lien entre le festival et la population.

2) Intervention des infirmières

Présentation du projet par :

- Mme Jolivet Emmanuelle, infirmière arrivée depuis deux mois.
- Mme Pcion Laetitia, arrivée en 2016, infirmière sur le secteur Mareuil et Léguillac

Cabinet de 6 infirmières.

Elles viennent de faire l'acquisition du Médibag et souhaitent le présenter. Il s'agit d'un sac à dos connecté créé par M. Vincent Lacoste ancien urgentiste qui a créé le CMSI (Centre médical de soins immédiats). Il s'agit d'urgence privée pour de la « bobologie ». Le patient qui n'a pas de médecin traitant peut aller au CMSI. C'est souvent le médecin Vincent Lacoste qui accueille les patients avec d'anciens urgentistes mais également des urgentistes toujours en fonction.

Il existe un CMSI France avec des antennes. C'est des médecins en collaboration avec des infirmières qui ouvrent ces centres. Ça fait partie d'un réseau.

Vincent Lacoste a deux casquettes : ouverture du CMSI et il a sa société de Médibag. Il a sorti son projet au moment du COVID. Actuellement c'est beaucoup l'Occitanie qui travaille avec ce sac connecté. En Dordogne, il y a quelques cabinets infirmiers qui l'ont. Ce sac est à l'achat ou en location mensuelle. Le cabinet infirmier de La Tour-Blanche a retenu l'option location. La rémunération des infirmières, sur ce dispositif, est le prix d'une téléconsultation.

Mme Emmanuelle Jolivet connaît déjà ce sac pour l'avoir testé aux urgences de Bergerac en lien avec le CMSI.

Les infirmières de La Tour-Blanche ont pris contact avec les médecins du secteur afin de travailler avec. Il s'agit du Dr Claeys, Dr Jadaud, Dr Rachidi.

De plus, elles précisent que les anesthésistes de la clinique de Francheville font de la téléconsultation avec le déploiement de site en lien avec des infirmières.

Avantages :

- Évite des allers-retours aux patients
- Gain de temps
- Moins de frais de déplacement
- Les résidents des maisons de retraite pourraient ne pas se déplacer

- Gain pour la sécurité sociale.
- Faire gagner du temps aux médecins locaux en ne se déplaçant pas.

Il faut toutefois l'accord des patients

Le projet est que les patients à proximité pourraient se déplacer au sein de la maison médicale de La Tour Blanche pour ces téléconsultations avec des réservations.

Pour le moment la convention n'est qu'avec la clinique Francheville mais des négociations sont en cours pour la clinique de Soyaux.

Le site de Nontron dépend de Saint Pardoux la Rivière/Limoges/Périgueux.

Descriptif du matériel : Le sac Médibag a plusieurs bandes passantes afin de se connecter au réseau wifi. Il dispose d'une tablette et des appareils connectés. Le médecin aura sur son ordinateur accès à beaucoup de données dont une caméra. Le médecin verra le patient et le patient le médecin.

L'infirmière pourra prendre : la tension, le pouls, la saturation et une caméra permettra de zoomer sur des petites zones. Les constantes sont enregistrées chez le médecin.

Ce projet peut être amené à évoluer avec les cardiologues pour des suivis de patients. Les urgences sont aussi possibles en lien avec le CMSI.

Besoin d'un local

Le local infirmier est actuellement de 9 m2 donc il est très compliqué de recevoir des patients. Il est donc demandé un local médecin non utilisé avec la possibilité de déménager dans un autre lieu si un médecin arrivait.

De plus, elles demandent à récupérer le mobilier et équipement donnés par le Dr Boyer et le Dr Baron. Un point doit être fait avec elles sur ce point.

3) Montant du loyer d'un local à la maison médicale (délibération n°2024-07-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et 2122-21 ;

Considérant que le local est libre depuis plusieurs mois et qu'il est destiné à accueillir des médecins ;

Considérant la demande des infirmières dans le cadre d'un projet de Médibag ;

Considérant le montant des autres loyers pratiqués au sein de la maison médicale ;

Considérant l'ancienne délibération ;

Ayant entendu le projet des infirmières ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant du loyer mensuel du local anciennement utilisé par un médecin dénommé « local 1 » à 220 €/mois à partir du 1^{er} août 2024.
- Fixe le montant de la caution à 2 mois de loyer.
- Dit qu'une provision mensuelle de 50 € sera appliquée au titre des charges (eau et électricité) et qu'une régularisation interviendra annuellement sur présentation d'un récapitulatif et des factures correspondantes.

- Précise que si un médecin souhaitait s'installer dans ce local, il conviendrait de trouver un nouveau local pour les infirmières.
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents utiles.

4) Courrier Boîte à Bosse (délibération n°2024-07-02)

La Boîte à bosse a souhaité répondre à la lettre envoyée pour M. le maire qui faisait suite à une réunion du conseil municipal.

M. le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'association la Boîte à Bosse. Mme Forêt indique que l'association travaille dans des conditions très sombres notamment avec la présence d'un ancien poêle et un défaut d'isolation. Elle souligne que c'est la seule association du village à payer un loyer. En réponse, il est indiqué que les personnes à l'intérieur gagnent de l'argent. Elle précise que le but de l'association est de créer du lien entre les autoentrepreneurs. De plus, il leur est demandé de s'y investir en faisant le ménage, l'accueil des nouveaux arrivants et des touristes de passage. Le but est de partager un local, s'entraider.

Elle continue en soulignant que l'association a un long partenariat avec la commune. Des subventions ont été obtenues auprès de la Région qui ont permis de réaliser des travaux d'électricité et d'entretien du bâti.

Il est précisé que le montant des charges sont importantes du fait que le prix de gaz est aussi un élément qui fait grimper le montant des charges pour à la Boîte à Bosse. Le poêle à pellet devrait réduire nettement la facture de chauffage.

Il est précisé qu'un loyer de 200 € ne semble pas excessif considérant la surface occupée.

Mme Forêt indique que les membres de l'association consomment au village. Certains membres ont également investi dans des biens immobiliers.

Après échange et vote il est décidé un maintien du loyer et d'aider via une subvention si besoin. Se sont abstenus lors du vote M. Bertaud du Chazaud et M. Brachet Sébastien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et 2122-21 ;

Considérant la demande de l'association la Boîte à Bosse en date du 30 avril 2024 dont l'objet porte sur de nouvelles conditions de location après l'achèvement des travaux de rénovation énergétique prévus courant 2024-2025 et dont le contenu peut être résumé par :

- La gratuité du loyer et le paiement intégral des charges (eau, électricité, chauffage) avec toutefois l'installation de compteurs distincts afin que les montants des factures soient directement payés par l'association.

Ayant entendu l'exposé de Mme la Présidente de l'association ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 2 absentions

Mme Forêt intéressée à ce sujet en qualité de présidente de l'association est sortie au moment du vote.

- Décide de maintenir le loyer à 200 €/mois après la réalisation des travaux d'amélioration du bâtiment ;
- Indique que si l'association avait des difficultés, la commune pourrait décider d'attribuer une subvention ;
- Valide le principe de compteurs distincts.

5) Rénovation de trois bâtiments/lots infructueux (Délibération n°2024-07-03)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché public n° T-PA-1474400 2024_TVX_01 concernant la «Rénovation de trois bâtiments» a été lancé selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

Ce marché public porte sur de la rénovation des bâtiments de l'école, de la salle des fêtes de Cercles, et le tiers-lieu « la Boîte à Bosse ».

Le présent marché comporte 10 lots

Numéro	Description des lots
N° 1	Démolition-maçonnerie
N° 2	Charpente-couverture-zinguerie
N° 3	Menuiseries extérieures
N° 4	Menuiseries intérieures
N° 5	Plâtrerie-isolation
N° 6	Électricité CFO - CFA
N° 7	Ventilation-plomberie
N° 8	Chauffage poêle à bois
N° 9	Faïence-carrelage
N° 10	Peinture

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29 mai 2024.

- AWS Solutions : annonce parue le 29 mai 2024
- Le journal d'annonces légales : Réussir le Périgord : annonce parue le 31 mai 2024

Vu les dix-sept propositions reçues pour les 10 lots de ce marché public avant la date limite de réception fixée au vendredi 28 juin 2024 à 12h00.

Numéro	Description des lots	Nombre de dépôts
N° 1	Démolition-maçonnerie	3
N° 2	Charpente-couverture-zinguerie	1
N° 3	Menuiseries extérieures	5
N° 4	Menuiseries intérieures	1
N° 5	Plâtrerie-isolation	2
N° 6	Électricité CFO - CFA	0
N° 7	Ventilation-plomberie	0
N° 8	Chauffage poêle à bois	0
N° 9	Faïence-carrelage	1
N° 10	Peinture	4

L'ensemble des offres, à l'exception des lots 6 à 8, sont en cours d'analyse et de négociation. Cependant afin de ne pas faire perdre de temps, Monsieur le Maire propose de déclarer infructueux :

Les lots :

N° 6	Électricité CFO - CFA
N° 7	Ventilation-plomberie
N° 8	Chauffage poêle à bois

Car aucune offre n'a été reçue. Il propose de relancer ces lots conformément aux dispositions du code de la commande publique, articles R2185-1 et R2185-2.

Selon les articles R.2122-2 et R2322-2 du code de la commande publique il souhaite recourir à la consultation d'entreprises sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence et ou procéder à la demande de trois devis. Il précise que l'estimation de ces lots est inférieure à 40.000,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'avancement du marché
- Déclare infructueux les lots 6,7,8
- Autorise M. le Maire à lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un marché négocié pour les lots infructueux.

6) Rénovation de trois logements d'habitation (Logement social, Maison gothique, Ancien presbytère) Choix d'un architecte (Délibération n°2024-07-04)

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation réalisée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de trois logements d'habitation (logement social, maison gothique, ancien presbytère).

Une première consultation a été lancée en mars dernier. Trois architectes ont été consultés : Mévin Ragaven, Arts architecture et Besson Bolze mais aucun n'a répondu.

Une seconde consultation a été lancée en mai avec la consultation de trois nouveaux architectes : Mme Neu Andréa, M.Ségura Paul, le cabinet Trois Quatre Architectes.

La commune n'a reçu qu'une offre.

Il est précisé qu'ils avaient un mois pour apporter leur réponse à chaque fois.

Proposition de Trois Quatre Architectes sur une estimation de travaux de 96.800 € HT

- Mission de Base : 9.500 € HT
- Mission complémentaire : 1.350 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'établir un contrat de maîtrise d'œuvre,
- de la confier à Trois Quatre Architectes pour un montant de 10.850,00 € H.T (9,81 % +1,39 %) calculé sur une estimation prévisionnelle de travaux de 96.800 €HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à sujet.

7) Remboursement de l'assurance pour du vandalisme sur le lavoir communal « Chemin de la fontaine Saint Jaques. (Délibération n°2024-07-05)/ Remboursement du comité des fêtes - Branchement provisoire électrique pour la fête de juin 2024 (délibération n°2024-07-06)

Remboursement travaux sur le lavoir

Monsieur le Maire indique que la commune a déposé une plainte pour vandalisme auprès de la gendarmerie pour dégradation d'un des murs du lavoir communal. Les faits ont été constatés en octobre 2023. Afin de réparer les dégâts estimés à 1.430 €, la commune à réaliser une déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance Groupama.

Les travaux viennent d'être réalisés et le remboursement de l'assurance est de 1.119 € déduction faite d'une franchise de 311 €. Il est donc proposé d'accepter cette somme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'encaisser la somme de 1.119 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document administratif ou comptable afférent à cette affaire.

Remboursement comité des fêtes/ fête de juin 2024

Monsieur le Maire indique que chaque année le comité des fêtes sollicite les services administratifs de la mairie dans le but d'obtenir un branchement électrique provisoire, et dans le cadre de leur fête annuelle, en échange du remboursement intégral de la dépense occasionnée.

Au titre de l'année 2024 cette somme est de 376,49 €. Le comité des fêtes vient d'émettre un chèque de ce même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'encaisser la somme de 376,49 € au titre du remboursement d'une facture EDF.

8) Signature d'un nouveau contrat pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec SOGEDO (délibération n°2024-07-07)

Monsieur le Maire indique que la société SOGEDO délégataire du service public de l'eau potable a signé un nouveau contrat de concession à partir du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2035 avec le SMAEP des terres Blanches.

A ce titre, la SOGEDO est chargée d'émettre des factures d'eau potable auprès des usagers. Afin d'éviter la multicitité des factures, la commune avait décidé que les redevances d'assainissement soient facturées en même temps que la facturation de l'eau.

La redevance assainissement correspond à la part de la commune, à la part de l'Agence de l'eau ainsi qu'à la TVA perçue auprès des usagers.

Considérant ce nouveau contrat, la commune doit également signer un nouveau contrat pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif selon les conditions suivantes fixées par la SOGEDO :

Prestations de base :

Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant à SOGEDO en application du Contrat sont rémunérées, à raison de 2,20€ HT par facture émise portant perception des redevances.

Cette somme sera facturée annuellement, à terme échu par SOGEDO à la commune, en Juillet compte tenu du nombre de factures émises au cours des 12 mois précédents (juillet de l'année N-1 à juin de l'année en cours).

Prestations spécifiques :

- La tâche pour mailing, facturation supplémentaire est rémunérée à raison de 2.20€ HT par objet envoyé ;
- La tâche pour régularisation de facturation sur une période déjà émise, est rémunérée à raison d'un montant global et forfaitaire de 320,00€ HT ; cette régularisation étant effectuée sur la facturation de masse qui suit l'envoi des factures à régulariser.

- La tâche pour l'envoi du règlement de service de l'assainissement est rémunérée à raison de 2,20€ HT par règlement envoyé sous réserve que le document joint à la facture de l'abonné ne fasse pas dépasser le seuil d'affranchissement pour un poids maximum de 20g.

Variation en fonction de l'évolution des conditions économiques

Les tarifs seront révisés selon les modalités suivantes :

$$P_n = P_o \times K$$

Où :

P_o est le tarif de base et P_n est le tarif à appliquer, avec

$$K = 0.20 + 0,65 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_o} + 0.15 \frac{FD}{FDo}$$

ICHT-E = Coût horaire du travail, tous salariés, des secteurs productions, distribution d'eau, assainissement collectif, gestion des déchets et dépollution

FD = Indice des Frais Divers

Ce coefficient sera arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

La rémunération ci-dessus est révisée annuellement avec les valeurs publiées au 1er juillet N pour la période de juillet N à juin N+1.

La valeur de l'indice de base (o) est la dernière valeur connue et publiée au 01/05/2024.

Les valeurs suivantes seront lues sur le site internet du « Moniteur » ou de « l'insee ».

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le nouveau contrat
- Autorise M. le Maire à signer.

Information sur le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable des Terres Blanches :

Un nouveau contrat d'affermage pour l'eau a été signé avec Sogedo. Auparavant il y avait deux sociétés fermières, la sogedo (Secteur Verteillac, La Tour-Blanche et Vallée de la Lizone) et la Saur (secteur Mareuil).

Après négociation d'un nouveau contrat, il n'y a plus qu'une seule société fermière à savoir la Sogedo depuis le 1^{er} juillet 2024.

A ce jour, le SMAEP comprend 22 communes desservies : BOURG-DES-MAISONS, BOUTEILLES-SAINT-SÉBASTIEN, CHAMPAGNE-ET-FONTAINE, CHAPDEUIL, LA CHAPELLE-GRÉSIGNAC, LA CHAPELLE-MONTABOURLET, CHERVAL, CONNEZAC, GOUT-ROSSIGNOL, HAUTEFAYE, RUDEAU-LADOSSE, LUSIGNAC, MAREUIL EN PÉRIGORD, NANTEUIL-AURIA-DE-BOURZAC, LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE, SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL, SAINT-FÉLIX-DE-BOURDEILLES, SAINT-MARTIAL-VIVEYROL, SAINT-PAUL-LIZONNE, LA TOUR-BLANCHE-CERCLES, VENDOIRE, VERTEILLAC

Nombre d'abonnés : 5 250

Volume d'eau vendu : 565 000 m³.

Nouveautés avec la signature de ce nouveau contrat : la mise en place de la télérelève.

9) Dénonciation des conventions d'utilisation de matériels mutualisés avec la commune de La Chapelle Montabourlet (Délibération n°2024-07-08)

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 6 juin 2024, la commune de La Chapelle Montabourlet souhaite mettre un terme aux deux conventions passées, entre les deux communes, pour la mutualisation du matériel suivant :

- Un tracteur de la marque John Deere modèle 5515 de 80 Cv
- et un broyeur d'accotement Desvoys DMF Polegreen

Pour rappel les conditions de ces conventions étaient les suivantes :

Lors de l'achat du tracteur la commune de La Chapelle Montabourlet a versé la somme de 6.000 € (convention du 19 avril 2010) et lors de l'achat du broyeur, elle a versé la somme de 2.051 €. Les frais d'entretien de ces deux matériels étaient pris en charge à hauteur de 25 % par cette dernière.

La commune de la Chapelle Montabourlet indique vouloir renoncer à sa part de propriété pour ces deux matériels sans indemnisation.

Monsieur le Maire indique que les charges d'entretien leur semblent trop importantes à supporter pour un budget communal avec une faible marge de manœuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que soit mis un terme à ces deux conventions à partir du 1^{er} janvier 2024. Il ne sera donc présentée aucune facture au titre de cette année 2024.
- Prend acte qu'il ne sera demandé, par la commune de La Chapelle Montabourlet, aucune compensation au titre des sommes versées et qui seraient liées aux acquisitions.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

10) Vente au déballage/brocante/Vide grenier (Délibération n°2024-07-09)

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de vente au déballage/brocante par un professionnel dans le but d'organiser un événement chaque mois. Il souhaite y associer des professionnels et des particuliers.

Monsieur le Maire rappelle quelques règles en rapport avec cette thématique :

Principe :

La vente au déballage consiste à vendre ou racheter des marchandises dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés.

Une réglementation spécifique régit la vente au déballage.

Pour les ventes au déballage autorisées aux particuliers, l'organisateur doit tenir jour par jour un registre spécial permettant l'identification des vendeurs.

Par ailleurs, ce registre est préalablement coté et paraphé par un service de police ou par le maire.

Les personnes concernées :

- les professionnels inscrits au Registre du commerce et des sociétés : entrepreneur individuel ou société

- Les particuliers : ventes exclusivement d'objets personnels et usagés, limitées à **2 par an**.

À noter que les brocantes et les vide-greniers sont considérés comme une vente au déballage. Ainsi, ces deux événements doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

Il souhaite avoir l'avis du conseil municipal afin de répondre à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe mais souhaite toutefois une rencontre avec cette personne afin de comprendre le projet.
- Indique qu'une redevance d'occupation du domaine public devra être appliquée dont le montant sera déterminé après la rencontre.

M. Fournet David, Brocanteur souhaite organiser une brocante le 3^{ème} samedi de chaque mois.

Le lien devra être fait avec les associations et notamment l'association du moulin à vent des terres blanches qui organise également des vide-greniers.

Les vérifications nécessaires à ce projet seront faites. Le Conseil municipal demande de le rencontrer afin de comprendre ce projet.

11) Fleurissement

Quelques plantations ont été faites dans les deux bourgs mais les plants n'ont pas donné satisfaction. D'autres devis seront demandés pour le reste du fleurissement du village.

12) Rétrocession d'une concession cimetièrre à la commune (Délibération n°2024-07-10)

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession cimetièrre consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté d'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

De plus, la commune est libre d'accepter ou de refuser la rétrocession. Le montant du remboursement d'une partie du prix payé peut tenir compte du temps déjà écoulé et de la somme éventuellement attribuées par la commune au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. Thomas Marie-Chantal titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n°509
- Superficie : 2,5 m²
- Acquisition le 16/08/2016 pour une durée perpétuelle au prix de 63 € avec les frais d'enregistrement de 25 € inclus.

Cette concession n'a pas été utilisée à ce jour et se trouve vide de toute sépulture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession de la concession funéraire n°509.
- Propose un remboursement de 25 € à Mme Thomas Marie-Chantal
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire.

13) Autres sujets et questions diverses

Association club histoire et mémoire et patrimoine de la Tour Blanche :

Trois équipes de fouilles archéologiques vont opérer sur la commune de La Tour-Blanche-Cercles.

- une dans la grotte de Jovelle sous la direction de M. Alexandre Michel, service départemental de l'archéologie de la Dordogne,

- une dans les carrières à ciel ouvert du lieu-dit les Halas, sous la direction de M. Gabriel Duverneuil et des bénévoles du club histoire
- une dsous la direction de M. Simon Chassin dans le Cluzeau «des sept chambres » au lieu dit Chez Tézy

Présentation de ces trois opérations **le vendredi 9 août à 18H00 à la salle polyvalente de La Tour-Blanche.**

Usine de textile : l'entreprise est actuellement en difficulté et des couturières ont été licenciées.

Village d'avenir : une rencontre a eu lieu avec la cheffe de projet afin de démarrer sa mission. Les points pour lesquels son soutien est demandé sont

- de permettre de réaliser un audit complet, en terme énergétique, de l'ensemble du patrimoine immobilier de la commune afin de programmer des travaux sur le long terme des travaux,
- réflexion sur les aménagements des bourgs,
- pistes de financement du lotissement de Cercles

Camion Pizza : à la demande d'habitants de la commune il a été demandé si la commune pouvait accueillir le camion Pizza de Verteillac. Après échange, il est décidé d'accepter qu'un camion pizza soit présent le lundi soir. M. Sébastien Brachet a voté contre au motif que le restaurant la Fin de la Faim vend des pizzas le mercredi soir.

Place du Marché Dieu : il est demandé d'installer une poubelle supplémentaire car une seule ne semble suffisante. De plus, des crottes de chien sont également présentes en nombre. De plus, il est également demandé de regarder afin d'installer des panneaux.

Halle : il est demandé de rebrancher les toilettes et de les nettoyer. De plus, comme convenu lors d'un précédent conseil municipal, il est réclamé de mettre à disposition une table et des bancs sous la halle. Cette table servirait au moment du marché afin de créer un moment de convivialité.

Fromage dans la carrière communale : Une réunion est prévue le 23 juillet 2024.

Fin de la réunion à 21H30

Le Maire
Daniel Bonnefond



Le secrétaire de séance
Daniel Passié

.

101